

"La région de la Ruhr reste dans l'expectative" dans Süddeutsche Zeitung (11 mai 1950)

Légende: Au lendemain de la déclaration Schuman, le journal allemand Süddeutsche Zeitung analyse les répercussions du pool européen charbon-acier sur le contrôle de la production industrielle de la Ruhr.

Source: Süddeutsche Zeitung. Münchner Neueste Nachrichten aus Politik, Kultur, Wirtschaft und Sport. Hrsg. FRIEDMANN, Werner; GOLDSCHAGG, Edmund; SCHÖNINGH, Dr. Franz Josef; SCHWINGENSTEIN, August ; Herausgeber FRIEDMANN, Werner. 11.05.1950, n° 108; 6. Jg. München: Süddeutscher Verlag. "Die Ruhr in Wartestellung", auteur:K. Sch. , p. 9.

Copyright: (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/la_region_de_la_ruhr_reste_dans_l_expectative_dans_sueddeutsche_zeitung_11_mai_1950-fr-a5f99a2b-051a-4797-8211-ebcaf5efbb1e.html



Date de dernière mise à jour: 06/07/2016

La région de la Ruhr reste dans l'expectative

La restructuration de l'industrie du charbon et de l'acier de la Ruhr, qui a débuté après 1945 avec la saisie effectuée par les Alliés, traverse depuis des hauts et des bas qui ont atteint ces dernières semaines une nouvelle phase. Après que des autorités allemandes ont été progressivement associées plus étroitement à ce processus par le biais de différentes organisations, la loi numéro 75 promulguée en novembre 1948 a clarifié les objectifs provisoires des organismes britanniques et américains dans la région de la Ruhr. Cependant, ce n'est que fin 1949 qu'ont été créés les organes qui, du côté allemand, devaient élaborer les plans pour la réorganisation: le secrétariat général s'occupant de la restructuration des charbonnages allemands (*Generalsekretariat für Gesetz Nr. 75 bei der Deutschen Kohlenbergbauleitung*) et l'association chargée de gérer la restructuration de la sidérurgie (*Stahltrühändervereinigung für die Eisenseite*). À peine ces nouveaux organismes avaient-ils entamé leurs travaux, qu'on exigeait déjà une révision de la loi. La révision a été déclenchée de façon officielle par l'inclusion de la zone française dans le processus de contrôle et de réorganisation par le «Combined Steel Group», le groupe allié pour l'acier. Ces dernières semaines, des pourparlers à ce sujet ont réuni les hauts-commissaires. Comme on a pu l'apprendre, ils ne sont pas parvenus à un accord, car le préambule de la nouvelle loi numéro 75 n'a pas été approuvé par tous les participants.

L'industrie lourde de la Ruhr, qui était jusqu'à présent regroupée de façon verticale et horizontale en **h u i t c o n s o r t i u m s**, devait, selon les premières déclarations des alliés, être réorganisée. Les réflexions à ce sujet devaient être menées «sans considération des rapports de propriété». Ainsi, aussi bien les syndicats que les représentants des consortiums ont pu y participer, même si un côté voit la socialisation et l'autre la reprivatation comme la solution finale adéquate. Toutefois, les syndicats ont soumis leur collaboration à la condition d'obtenir un **d r o i t d e p a r t i c i p a t i o n** significatif au sein des organes d'orientation et de direction. Ainsi, quatre des onze membres de la *Stahltrühandervereinigung*, l'union fiduciaire de l'acier, sont proposés par les syndicats; et les conseils d'administration des entreprises qui ont déjà été décentralisées dans la sidérurgie sont constitués de **f a ç o n p a r i t a i r e** des représentants des travailleurs proposés par les syndicats. Le secrétariat général pour la réorganisation des charbonnages travaille aussi à tous les niveaux de façon paritaire avec les experts nommés par les syndicats.

La réorganisation est étroitement liée à la question de la **d é c a r t e l l i s a t i o n** et de la déconcentration, étant donné que cette question forme le point de départ des mesures mises en œuvre. Pour l'organisation pratique du bassin de la Ruhr, il importe de savoir sur quel point vont se concentrer les mesures. En effet, si la **r é o r g a n i s a t i o n** de l'industrie charbonnière et sidérurgique doit s'effectuer selon des critères économiques, on ne peut pas tenir compte des anciennes limites de propriété. À l'inverse, s'il ne s'agit que de décartellisation, les usines peuvent éventuellement être **r é o r g a n i s é e s** dans les anciennes limites du consortium. De ces réflexions découle aussi la revendication de soustraire peut-être complètement différentes usines à ce contrôle. L'association de protection des petits actionnaires et les représentants de l'administration des consortiums sont plus favorables à l'idée de la décartellisation, car ils en attendent moins d'inconvénients pour la propriété. Une réorganisation sans considération pour les anciennes limites de propriété ressemblerait fort à un mouvement de socialisation. Le scénario idéal serait que seul le consortium *Vereinigte Stahlwerke* (aciéries unifiées) soit réorganisé et que tous les autres puissent subsister. D'un autre côté, on souligne qu'on ne peut pas compter sans son hôte; ainsi, les idées de décartellisation de certains cercles alliés allaient aussi loin que les souhaits de libéralisation de nombreux théoriciens libéraux allemands.

Le préambule de l'actuelle loi numéro 75 prévoit qu'après la réorganisation, dont les plans doivent être approuvés par les Alliés, la décision finale concernant le régime de la propriété revient au gouvernement allemand. Les Français ont cependant émis des réserves concernant cette approche. En effet, ils considèrent manifestement que l'internationalisation est la meilleure solution. Si l'Allemagne est tenue pour sa part d'accepter certains efforts préalables, les Allemands mettent l'accent sur la question de savoir si toutes les régions de l'industrie lourde d'Europe seront internationalisées de la même façon dans l'intérêt d'une réorganisation économique européenne. Compte tenu de la problématique d'une réorganisation économique de l'Europe, il sera d'un autre côté plus facile de recourir à la reprivatation, qui correspond mieux aux idées des Américains, bien que leurs représentants n'aient pas d'objection contre le préambule, qui laisse la porte ouverte à toutes les possibilités. Néanmoins, on constate que la socialisation est de plus en plus utilisée dans

l'industrie du charbon, sans pour autant s'étendre à l'industrie du fer et de l'acier. Conformément à l'ancienne loi numéro 75, le patrimoine devrait passer sans frais aux nouvelles sociétés. Les dédommagements seraient couverts par les recettes ultérieures de la vente des actions des nouvelles sociétés: ici aussi, on attend de la nouvelle version du texte une réglementation plus favorable aux anciens propriétaires.

À cause des nombreuses rumeurs différentes concernant la nouvelle version supposée du texte de la loi numéro 75, la fédération des syndicats allemands (DGB) s'est sentie obligée à la fin mars d'expliquer de nouveau ses points de vue aux organismes alliés et allemands. Elle continue à attendre une décision définitive du Parlement allemand concernant le problème de la propriété, pour lequel la socialisation lui semble la meilleure solution. La réorganisation de la totalité de l'industrie charbonnière et sidérurgique en vue de constituer des sociétés compétitives devrait être une priorité. Pour atteindre réellement son objectif, la réorganisation économique devrait être couplée à une réorganisation socio-politique accordant aux travailleurs et à leurs organisations le droit à la cogestion. La décision finale devrait semble-t-il être prise à la conférence des ministres des Affaires étrangères qui aura lieu à Londres. La Ruhr et, avec elle, toute l'économie allemande attendent ce moment avec impatience pour que la situation soit enfin claire.

K. Sch.